

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix neuf, le six décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Catherine GOULMY**.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie Aimée DESAILLE, M. Didier DELBARI, M. Denis MALLEVAES.

Étaient absents excusés : Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Marie LORIOL, Mme Mireille DURAND, Mme Françoise VAUX-BESSOU.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, M. Pascal BARRIERE.

Procurations : Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Brigitte BERTHY, Mme Marie LORIOL en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Mireille DURAND en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Françoise VAUX-BESSOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE.

Secrétaire : Maryse LOCHU.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Madame Maryse LOCHU est désignée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-116 : Approbation du Procès-verbal du 15 novembre 2019

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 15 NOVEMBRE 2019

Le Procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 15 NOVEMBRE 2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-117 : Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture de la décision n° MA-DEC2019-019 du 02 décembre 2018 concernant le contrat de maintenance pour l'ascenseur élévateur de la Médiathèque

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-118 : Hors ordre du jour : Modalités et tarifs de mise à disposition de l'Espace Colette et de l'appartement au dessus du groupe scolaire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour.
Les membres présent acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Monsieur MALLEVAES Denis, conseiller en charge des associations, propose d'approuver les tarifs suivants pour la mise à disposition de l'Espace Colette, pour l'utilisation régulière par les associations des Point t'Y es et de Langue de Chas et pour l'utilisation de l'appartement au dessus des écoles par Créart-passion. Pour les associations utilisatrices des bâtiments communaux ci-dessus indiqués, il est proposé d'établir un forfait annuel de 50.00€
Une convention définissant les modalités de mise à disposition sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-119 : Hors ordre du jour : Modernisation du contenu du règlement du PLU.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour.
Les membres présent acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Varetz en date du **29 avril 2015** portant révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire et à la modernisation du contenu du PLU, prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouveaux articles relatifs au PLU ;
- Considérant la modification du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer au Code de l'Urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives ;
- Considérant que la mise en cohérence de la numérotation des différents articles implique que le PLU repose sur de nouveaux numéros d'articles du Code de l'Urbanisme ;
- Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Décide,

1 – d’accepter l’application des nouvelles dispositions législatives au PLU révisé compte-tenu de la nouvelle numérotation des articles du Code de l’Urbanisme ;

2 – de donner pouvoir au maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-120 : Autorisation d’engagement avant le vote du Budget 2020

Madame Goddaert, Elisabeth, Adjointe au Maire en charge des finances rappelle que dans l’éventualité où le budget de la Commune n’aurait pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

L’Assemblée délibérante doit autoriser l’exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement conformément aux dispositions de l’article L1612.1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Madame Goddaert rappelle qu’elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 96-314 du 12.04.1996,
Vu la Loi n° 99-586 du 12.07.1999,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’à adoption du budget primitif de 2020 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d’affichage, d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-121 : Décision modificative n°5

Madame Elisabeth GODDAERT considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l’exercice 2019 sont insuffisants, propose de modifier l’inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)

Dépenses imprévues	022		2 165.00			
Autres contributions obligatoires				6558		1 910.00
Intérêts réglés à l'échéance	66111		300.00			
Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs				6615		300.00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				739223		255.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT			2 465.00			2 465.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la décision ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-122 : Protection complémentaire/volet prévoyance - Garantie maintien de salaire Participation de l'employeur

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2012 a décidé de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité au volet prévoyance de la protection complémentaire par agent et par mois à compter du 1er janvier 2013 comme suit :

11.50 € bruts par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale dans la limite des frais engagés.

Madame le Maire, au vu de l'augmentation des tarifs des protections complémentaires, propose une augmentation de deux euros bruts par mois, de la participation employeur dans la limite des frais engagés. La participation serait toujours minorée pro rata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique en date du 04 décembre 2012 ainsi que les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 et du 23 janvier 2015

CONSIDERANT l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE

- **de fixer** le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

2 € bruts par mois pour l'agent ayant souscrit au souscrivant à la convention de participation proposée la MNT dans la limite des frais engagés

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-123 : Subventions aux associations 2020

Monsieur Denis MALEVAES, Conseiller Municipal en charge des associations, soumet à l'assemblée les montants des subventions susceptibles d'être attribuées aux associations qui ont déposé un dossier complet de demande au titre de l'exercice 2020.

Il précise à l'assemblée que les pièces à fournir avec la demande de subvention sont :

- Bilan moral et compte rendu de l'assemblée générale,

- Résultats financiers,

Il rappelle par association les subventions octroyées en 2019, les subventions sollicitées pour 2018, et les subventions proposées pour 2019 conformément au récapitulatif ci-dessous :

Associations	Subvention accordée en 2019	Montant demandé	Montant 2020 proposé
Les Point t'y es	600 €	700€	700€
Association Clap 19	50 €	100€	50€
Société de chasse communale	335 €	400€	335 €
Varetz Espace (chasse)	335 €	600€	335 €
USV	1500€	1500€	1500€ <i>sous réserve de la complétude du dossier de demande sous 2 mois</i>
Hand Ball Club	500 €	500€	500 €
AIPE (Association Indépendante des Parents d'Elèves)	1100 €	1200€	1150€
Les Sans soucis	630 €	630€	630 €
FNACA	150 €	150€	250€
FOYER CULTUREL	600 €	800€	600€ + 200€ de subvention <i>exceptionnelle pour les 50 ans du club</i>
Varetz AC	2 300 €	3000€	2 300 €
Pétanque	400 €	400€	400 €
Langue de Chas	50€	350€	100€
Varé'Dièse	200€	500€	250€
Cool 4x4	50€	50€	50€
UPEV	/	2200€	1150€

Madame Le Maire liste les demandes de subventions des associations non communales :

- Association Française des Sclérosés en Plaque

- Les Restaurants du Coeur

- Le Secours Populaire Français

- L'Association pour le Don du Sang Bénévole de Brive

- L'Association Prévention Routière Comité Départemental de la Corrèze
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré Corrèze
- Association Pour l'Initiation et le Pratique Culturelle des Enfants en Milieu Hospitalier

Madame Le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a été accordée aux associations non communales les années passées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE d'accorder aux associations les subventions proposées au titre de l'année 2020

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget 2020 au compte 6574.

PRECISE qu'aucune subvention ne sera accordée aux associations non communales

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-124 : Proposition d'honoraires pour l'audit technique de la plaine des jeux

Madame le Maire expose :

Que le système d'éclairage de la Plaine des Jeux est énergivore et obsolète

Une mise en conformité de ce dernier semble désormais s'imposer.

Il est proposé de confier un audit Technique au Bureau d'Etudes Dejante Energies Sud Ouest, sis 75 avenue de la Libération à MALEMORT,

Madame le Maire fait lecture d'un devis de prestations intellectuelles pour un audit de la Plaine des Jeux pour un montant de 2972.50 euros HT comprenant :

- 1 réunion de démarrage
- 1 relevé sur site
- 1 mise au propre des données relevées sur le site
- des analyse des informations et traitement des plans
- la rédaction d'une synthèse
- la présentation du rapport au Maître d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet d'audit technique de la Plaine des Jeux

APPROUVE le devis établi par le Bureau d'Etudes DEJANTE

PRECISE que les crédits nécessaires à cette étude seront prévus au BP 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-125 : Proposition d'honoraires pour le diagnostic de la chaufferie de l'école

Madame le Maire expose :

La chaudière permettant de chauffer les bâtiments de l'école nécessite de plus en plus d'interventions pour la maintenir en fonctionnement.

Un remplacement de cette dernière semble désormais s'imposer.

Il est proposé de confier l'étude de faisabilité au Bureau d'Etudes Dejante Energies Sud Ouest, sis 75 avenue de la Libération à MALEMORT,

Madame le Maire fait lecture d'un devis de prestations intellectuelles pour un diagnostic de la chaufferie et des réseaux de chauffage des écoles primaire et maternelle pour un montant de 2620.00 euros HT comprenant :

- 1 réunion de démarrage
- 1 relevé sur site
- 1 analyse des facture et contrat d'entretien
- 1 analyse des données relevées sur site, des dysfonctionnement et de la conformité des installations
- des propositions de travaux à prévoir et chiffrage des couts d'investissement
- 1 rapport du diagnostic
- 1 présentation du rapport

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE le projet de diagnostic de la chaufferie et des réseaux de chauffage des écoles primaire et maternelle

APPROUVE le devis établi par le Bureau d'Etudes DEJANTE

PRECISE que les crédits nécessaires à cette étude seront prévus au BP 2020

AUTORISE Madame le maire à signer les documents afférents à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-126 : Révision du plan local d'urbanisme : instauration du sursis à statuer

Monsieur Eric JAUBERTIE, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 29 avril 2015;

Durant cette révision, le Plan Local d'Urbanisme actuel continue de s'appliquer. Par conséquent la Commune ne peut pas empêcher des projets qui sont compatibles avec le PLU actuel au risque de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme

Néanmoins, Monsieur Eric JAUBERTIE informe le Conseil Municipal que l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est en cours de révision générale, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Considérant la jurisprudence et compte tenu que le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées puis débattu en Conseil Municipal le

Il est donc possible que le Conseil Municipal instaure le sursis à statuer.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision.

Monsieur Eric JAUBERTIE précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur Plan Local d'Urbanisme. Mais cette décision doit toutefois être motivée c'est à dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme. A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé par une délibération le 11 janvier 2008, révisé le 5 février 2010, modifié les 28 septembre 2012, 04 décembre 2014 et 26 juin 2017 ; et mis en révision générale prescrite le 29 avril 2015

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6, L 110-7 et suivants

Vu la présentation du PADD en Conseil Municipal et le débat qui en a suivi le 25 octobre 2019

Considérant l'avancée des études sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de zonage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **d'approuver** l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans maximum.

Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.

- **de mandater** Madame le Maire ou son premier Adjoint en cas d'absence du Maire pour motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas

- **de mandater** Madame le maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-127 : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Années 2016, 2017 et 2019

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres les rapports des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016, 2017 et 2019 concernant le calcul des attributions de compensation pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 suite aux transferts et restitutions de compétences.

Ces transferts de compétences sont intervenus selon le calendrier suivant :

Au 1^{er} janvier 2016

Restitution de compétences :

- Points Publics Multimédia (Ex Communauté de Communes Vézère-Causse)
- Périscolaire (Ex Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère)

Transferts de compétences :

- Gens du Voyage : aires d'accueil et aire de grand passage
- Entretien des berges et cours d'eau
- Base Nautique du Causse Corrézien
- Contingent incendie versé au SDIS

Au 1^{er} janvier 2017

Transfert de compétences

- Gens du voyage (habitats adaptés et terrains familiaux)
- Développement économique : transfert de la ligne aérienne Brive/Paris

Restitution de compétence

- Tourisme : subvention au CSNB

Au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Aucun changement de compétences. Les Attributions de Compensation ont varié selon les règles adoptées par la CLECT en 2014/2015 et validées par les communes et le conseil communautaire. Il s'agit des remboursements des emprunts de l'ancien syndicat du Coiroux, des flux financiers liés à la restitution de la compétence voirie et des participations à l'ancien syndicat du centre de secours de Brive (fin de 2018).

Au 1^{er} janvier 2020

Transfert des zones d'activités économiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux intercommunalités en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Il n'existe pas de définition formelle des zones d'activités qu'elle soit législative, règlementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI. S'agissant de la Communauté d'Agglomération, les zones d'activités transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour évaluer le transfert de charges de ces zones en fonctionnement et investissement, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet extérieur (KPMG). Ce dernier a rendu ses conclusions lors de la CLETC le 15 juillet dernier et sont annexées à la présente délibération.

Les principes qui ont été actés par les membres de la CLECT avec l'accord des communes concernées par ce transfert sont les suivants :

- Application de ratios financiers harmonisés en fonction de la fréquence et du niveau de service déclaré par chaque commune,
- Mise en place d'une convention de gestion entre l'Agglo et les communes concernées pour leur confier l'entretien et les travaux d'investissement des zones transférées. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité efficiente dans une logique de neutralisation de la charge comptabilisée.

Les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT annexés à la présentement délibération retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées. Ces documents sont soumis à l'approbation de chaque conseil municipal. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **d'approuver** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Années 2016, 2017 et 2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-128 : Modification et réactualisation des statuts SIAV

Par délibération n°2019-06 du 14 novembre 2019 le comité syndical du SIAV a adopté la modification et réactualisation des statuts.

Madame le Maire

Propose aux membres du Conseil Municipal

D'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts.

Notamment :

1 Que le nombre de délégués à compter du renouvellement des conseillers municipaux – mandature 2020 soit le suivant :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes

2 l'adhésion de :

- De la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes :
 - Sentiers
 - Sauvegarde du patrimoine

Et

- De la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte :
 - Sentiers

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la modification et la réactualisation des statuts SIAV

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses
